

CAISSE DE COMPENSATION DES  
**MAÎTRES FERBLANTIERS ET INSTALLATEURS SANITAIRES**

du canton de Genève

Avenue Eugène-Pittard 24  
1206 Genève

Tél. 022 702 03 04  
Fax 022 702 03 00

[prestations@mbg.ch](mailto:prestations@mbg.ch)

## ATTESTATION D'ABSENCES JUSTIFIÉES

Nous, soussignés, certifions que Monsieur

Nom et prénom .....

Date de naissance ..... N° AVS .....

Salaire horaire CHF .....

n'a pas travaillé

Heures perdues

du ..... au ..... 20..... .....

du ..... au ..... 20..... .....

Motifs : .....

Lieu ..... Date .....

**Timbre et signature de l'entreprise :**

### Conditions

Le salaire réel perdu est versé au travailleur pendant :

- 2 jours en cas de mariage ou de partenariat enregistré
- 3 jours en cas de décès du conjoint ou partenaire enregistré, d'un enfant
- 2 jours en cas de décès d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère
- 1 jour en cas de décès d'un des grands-parents
- 1 jour en cas de déménagement, avec changement d'adresse officiel
- absences dues à une fonction publique ou une obligation légale : dans les limites de la législation en vigueur

### IMPORTANT

**Cette attestation doit être présentée à la caisse de compensation en même temps que les pièces justificatives telles que : acte de naissance, livret de famille, certificat de famille, acte de décès officiel, attestation de domicile, convocation pour l'inspection d'armes et d'habillement.**